

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 MARS 2010

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire

Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mmes COUSTENOBLE, CAPELLO, M. FILLIAU, Mme DELAFOND, Adjoints.

Mmes MAYET, CHEVALIER, M. AYMARD, Mmes RIQUE, PENON, M. POTTIER, Mme MALVAULT, M. PERROCHON, Mme DE MONTETY, M. POIRIER, Mme MAAREK, M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

M. VANNIER qui a donné pouvoir à M. COSNIER

M. MOTTEAU qui a donné pouvoir à Mme GOMBERT

M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à Mme DELAFOND

Mme TORNIER

M. GENTIL qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF

M. ROBIN qui a donné pouvoir à Mme COUSTENOBLE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 28

Mme MAAREK est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 24 février 2010

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ➔ 423 demandeurs au 15/01/2010 (236 hommes, 187 femmes)
- ➔ 435 demandeurs au 15/02/2010 (239 hommes, 191 femmes)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2010

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 18 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Mme GOMBERT en qualité de président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2009.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des écritures retracées dans la section de fonctionnement :

	Réalisations
RECETTES	5 823 452,86
DEPENSES	5 789 426,81
EXCEDENT REPORTE 2009	379 439,32
EXCEDENT CUMULE 2009	413 465,37

Le solde de 413.465,37 € sera diminué du prélèvement pour dépenses d'investissement pour un montant de 212.824,03 €. Le reliquat de 200.641,34 € sera utilisable pour le budget primitif 2010 étant précisé que 100.000,00 € devront être conservés à titre de réserve ou fonds de roulement.

LES DEPENSES

Le total des dépenses mandatées s'élève à **5.789.426,81 €** et se décompose comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2008	Année 2009
011	Charges à caractère général	1 408 883,42	1 417 242,19
012	Charges de personnel	3 089 262,46	3 204 001,22
65	Autres charges de gestion courante	492 108,87	524 035,13
66	Charges financières	245 022,38	156 631,11
042	Opération de transfert entre section	727 383,92	484 908,98
67	Charges exceptionnelles	6 676,81	2 608,18
		5 969 337,86	5 789 426,81

LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **5.823.452,86 €** qui se décompose de la façon suivante :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2008	Année 2009
70	Produits des services	298 456,96	322 639,28
73	Impôts et taxes	3 023 355,06	3 083 472,94
74	Dotations, subventions, participations	1 861 911,94	1 695 974,81
75	Autres produits de gestion courante	178 426,73	174 354,68
013	Atténuation de charges	87 229,08	119 670,32
76	Produits financiers	12 402,73	481,19
77	Produits exceptionnels	359 802,80	222 907,83
Op.252	Art. 7711 Débits et pénalités	3 181,36	0,00
042	Opération de transfert entre section	329 666,69	203 951,81
		6 154 433,35	5 823 452,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

CHAPITRE 001 : DEFICIT REPORTE DE 2009 **298 672,23 €**

Le total des mandats émis à la section d'investissement s'élève à **1.950.666,09 €** et se décompose de la façon suivante :

CHAPITRE 10 : REMBOURSEMENT TROP PERCU FCTVA **62 885,06 €**

CHAPITRE 040 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS **203 951,81 €**

CHAPITRE 041 : OPERATION ORDRE **66 802,61 €**

CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT **663 344,16 €**

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES **546,04 €**

Art 2042 : SUBVENTION FACADES **2 909,58 €**

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES **127 481,58 €**

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS **157 636,80 €**

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT **665 108,45 €**

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **1 950 666,09 €**

BUDGET PRIMITIF 2010

INVESTISSEMENT

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2009

DÉPENSES

COMPTES	LIBELLE	Reste à réaliser 2009
2042	Subventions façades/ vitrines	405,46
20442	Subventions équipement	15 000,00
2121	Plantations	1 111,07
2152	Installation de voirie	2 393,02
21578	Autres matériels et outillages	317,07
2188	Autres matériels et outillages	382,90
Chapitre 23	Travaux	63 178,94
Opération		
Op. 258	Ville Moyenne quartier commune	88 523,63
Op. 269	Dojo	8 081,84
TOTAL DES RESTES A RÉALISER EN DÉPENSES		179 393,93

RECETTES

COMPTES	LIBELLE	Reste à réaliser 2009
Op.269	Dojo	
1321	Subvention Etat	20 000,00
1323	Subvention Département	18 602,73
TOTAL DES RESTES A RÉALISER EN RECETTES		38 602,73

Pour répondre à la demande d'explication de M. BONNAMY sur les restes à réaliser du dojo, M. COSNIER informe que la commune va bénéficier d'une subvention du Pays Loire Touraine de 73 000 € (*non inscrite dans le tableau car l'état de notification ne nous est pas encore parvenu*).

M. BOUMARAF précise qu'à l'origine une subvention avait été sollicitée auprès de la Région. A priori le dossier ne pouvait pas être inscrit sur le budget « sports », c'est pourquoi la Région a proposé à la commune de formuler une demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine, entité qui dépend de la Région.

Il tient à remercier les élus qui sont intervenus sur ce dossier.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GOMBERT, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2009** dressé par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A LA MAJORITE,

(5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia)

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

AFFECTATION DES RESULTATS 2009 DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats d'exploitation de l'exercice 2009 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

(5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia)

- **DECIDE D'AFFECTER** au budget 2010 les sommes suivantes :

Sur l'excédent de 413 465,37 € de la section d'exploitation, 212 824,03 € sont affectés en recettes d'investissement à l'article 1068 et le reste en report à nouveau à l'article 002.

Sur le déficit de 72 032,83 € de la section d'investissement, la même somme est reportée à l'article 001, déficit d'investissement.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DES LOTISSEMENTS

LOTISSEMENT DU « FOUR BRULE »

Aucune opération n'a été réalisée cette année pour ce lotissement.

LOTISSEMENT DE LA « BRIQUETERIE »

Les comptes peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GOMBERT, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur les **comptes administratifs des lotissements du Four brûlé et de la Briqueteire de l'exercice 2009** dressés par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A L'UNANIMITE,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs tel qu'ils apparaissent en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe des comptes administratifs.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009
DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL - VILLE - LOTISSEMENTS

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2009 de la Ville et des Lotissements, dressés par M. Stéphane CLEMOT, Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2009.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DES TAUX

M. COSNIER explique que la municipalité a réussi à contenir depuis trois ans la pression fiscale pour des raisons qui étaient avant tout de ne pas alourdir les budgets et les charges des familles. Il précise qu'il faut se rendre à une évidente nécessité, pour compenser une évolution naturelle de l'inflation, cette année il est envisagé de faire évoluer les taux pour quatre raisons essentielles :

1) La réforme fiscale qui s'annonce concernera la répartition des prélèvements d'impôts directs entre les diverses collectivités. Auparavant les communes percevaient les 3 taxes (FB, FNB, TH). Une partie allait au Département et une autre partie à la Région. Pour l'instant on ne sait pas ce qui se passera avec les Communautés de Communes puisqu'il y a eu suppression de la taxe professionnelle (reconduite en 2010) mais qui sera calculée différemment en 2011.

M. COSNIER explique qu'avant la réforme des précautions ont été prises. Il pense que stratégiquement c'est bien que les taux d'imposition de la commune n'aient pas été trop faibles. Il ajoute que cela a coûté assez cher à certaines communes avoisinantes qui ont été pénalisées quand ces taux ont dû être gelés.

2) Ne pas augmenter les taux même si les bases évoluent, revient à les diminuer en raison de l'inflation, modeste mais réelle. Les taux n'ont pas augmenté depuis 3 ans et l'inflation se situe approximativement à 4,5 % voire 5 % sur cette même période.

3) Il vaut mieux considérer le citoyen comme un contribuable plutôt que comme un client. C'est l'enjeu de la politique municipale qui consiste à défendre le service public en général et les services publics communaux en particulier (écoles, bibliothèque, animations culturelles, animations éducatives en direction de la jeunesse, l'ALSH, les opérations oxygène, les travaux de voiries, l'équipement sportif et culturel, l'équipement administratif...).

Il souligne que pour toutes ces prestations soumises à tarif, c'est démocratiquement préférable de répartir ces charges sur les contribuables plutôt que de faire payer à tout le monde de façon inéquitable.

4) La municipalité tient à apporter le même service même s'il y a baisse des recettes et des dotations de l'Etat.

Compte tenu des quatre raisons évoquées ci-dessus, il est proposé une augmentation des impôts, non pas de 4 points mais de 4 % des taux précédents :

Taxe d'Habitation	13,50 %	à	14,04 %
Taxe Foncière Bâti	25,34 %	à	26,35 %
Taxe Foncière Non Bâti	54,72 %	à	56,91 %

M. COSNIER ajoute que par rapport à l'inflation des 3 dernières années, l'augmentation des taux est moindre.

Il reconnaît que ça ne fait jamais plaisir d'être obligé d'augmenter les impôts. Il précise que la taxe d'habitation ne représente en moyenne que 2,5 % des impôts payés par les Français contre 27 % pour la TVA, 16 % pour la CSG et 9,5 % pour les impôts sur le revenu.

« 2,5 % et tout ce qu'on fait avec, je trouve qu'il n'y a pas de quoi rougir d'être obligé de se pencher sur cette taxation là ».

Par rapport aux taux d'imposition, de toutes les villes équivalentes en Indre et Loire, la commune de Langeais est devant Château-Renault. Toutes les autres communes ont des impositions supérieures à Château-Renault (données recensées dans NR du 21.10.2009).

Compte tenu des difficultés sociales et du niveau de vie sur la commune, M. COSNIER fait remarquer que le taux imposable à Château-Renault est modeste, c'est pourquoi il n'est pas envisageable de faire subir une hausse trop importante des taux d'imposition.

Il explique qu'il s'agit bien d'un problème de péréquation et de solidarité.

Pour le budget 2010 qui va être présenté et pour lequel la municipalité a été obligée d'augmenter les taux, 4 traits particuliers sont développés :

- 1 - **Budget de rigueur** parce que la municipalité est obligée de tenir compte du citoyen contribuable qui subit une baisse du pouvoir d'achat permanente et constante. Il est victime d'une stagnation des salaires ou des retraites (stagner = reculer un petit peu), d'une baisse de l'épargne populaire, d'une baisse des remboursements médicaux, d'une augmentation des remboursements et des honoraires libres.

Il souligne que c'est un budget de solidarité motivé par :

- la préoccupation de maintenir une réelle activité de service,
- l'affirmation d'aider les plus démunis en matière d'éducation, en matière de vie sociale.

C'est pourquoi l'accent est porté sur tout ce qui se passe à l'école, à la cantine, dans les services animation jeunesse avec encore des mesures supplémentaires ou complémentaires dans l'encadrement de la pause méridienne et du péri-scolaire. Des efforts sont faits et ils portent leurs fruits.

Il précise que le choix d'augmenter les impôts est aussi destiné à maintenir des tarifs modérés et accessibles à tous.

La volonté de la municipalité est également de renforcer sa capacité à investir et à continuer à alléger l'endettement de la ville.

- 2 - **Budget d'ambition** : la municipalité a la volonté :

- d'améliorer le cadre de vie (dojo, aire Pierrot Vérité, des opérations qui vont pouvoir être soldées : opération de protection des vitraux de l'église, tout à l'égoût qui se jetait dans le Boisseau sous la salle des fêtes, escalier de la mairie qui conduit au perron, aménagement de la rue de Torchanais...)

- de bonifier les conditions de travail des agents municipaux (orangerie, service social, guichet unique, l'ergonomie du travail - sièges et aménagement de la banque de la médiathèque - matériels professionnels).

- 3 - **Un esprit visionnaire** : il faut préparer le Château-Renault de l'avenir :

- voie nouvelle au pied du bois de la Taille qui relie la rue des Tanneries
- le Tertre rue Pierre Moreau : acquisitions foncières pour lui redonner une allure de rue avec des espaces de stationnement et des espaces de circulation. Auparavant, si ce

n'est autrefois, le tertre était dédié complètement aux commerces et, maintenant, c'est une rue qui se transforme avec beaucoup de locaux qui ont été réhabilités. Une réflexion doit être menée sur certains endroits qui sont très préoccupants.

- transformation du POS en PLU
- avoir une attention particulière pour tout ce qui relève du patrimoine, de l'aménagement urbain et aussi de l'environnement avec l'étude ZPPAUP
- une étude pour la poursuite des travaux de réhabilitation des bâtiments Tenneson et le devenir des bâtiments du musée.

Monsieur le Maire explique que cette année, même si les sommes sont assez semblables à celles de l'an dernier, le budget n'est pas tout à fait constitué de la même façon. Il a été fait au mieux (comme la municipalité s'est efforcée de le faire depuis neuf ans), le seul point noir est que cette année il a fallu recourir à une augmentation des impôts.

Il ajoute que si la municipalité n'avait pas recouru à l'augmentation des impôts, il aurait fallu soit budgétiser moins de travaux, soit emprunter davantage (c'est-à-dire alourdir la dette), c'est ce que la municipalité cherche à éviter pour pouvoir se donner du souffle pour les années suivantes.

M. BONNAMY demande si l'augmentation des taux d'imposition donnera un souffle assez important et sera suffisante pour les années suivantes ?

M. COSNIER explique que les grandes masses budgétaires sont à peu près semblables aux années précédentes. Le budget de fonctionnement augmente de 160 000 € (augmentation normale des salaires) et donc cette somme supplémentaire sera affectée à des opérations secondaires mais souvent indispensables.

Il indique que si la commune était sûre de percevoir les mêmes dotations que les années précédentes, elle pourrait continuer à envisager des opérations.

Il souligne que cette année, l'opération la plus importante est celle du secteur de La Vallée (600 000 € de travaux). Ce genre d'opération n'est pas à réaliser tous les ans.

L'année prochaine il y aura peut-être d'autres grosses opérations, notamment la voie nouvelle au bois de la Taille, des acquisitions foncières dans la rue du Tertre, école maternelle Jules Verne.

Il souligne que la municipalité est toujours tentée d'aller le plus vite possible et de faire un maximum de choses.

Il fait remarquer que le fait que la commune continue l'allègement de l'endettement est quand même un signe qui lui permet d'améliorer la capacité d'autofinancement et souhaite que ce soit de bons augures pour l'an prochain.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, cette année la commune recevra le même reversement à l'euro près. Pour les années à venir, la question reste posée.

Monsieur le Maire informe qu'avec la réforme, les taux de subventionnement aux communes seront limités à 50 %. La différence devra donc être supportée par les collectivités.

Il pense qu'il faudra sans doute avoir moins d'ambition et être un peu moins pressé.

Il précise que la Ville a beaucoup de patrimoine, de bâtiments communaux anciens. La commune n'a donc pas le choix si elle n'augmente pas les impôts, des travaux tels que ceux des vitraux, des perrons ... ne pourront pas être réalisés.

M. COSNIER conclut en soulignant que le budget proposé a été élaboré avec toute la bonne conscience de la municipalité et de tout le travail qu'elle y fait. Il sait que l'augmentation des taux d'imposition fait partie des choix courageux qu'une municipalité est amenée à faire. Cela fait partie de ses attributions.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,
 (3 voix contre : MM. Bonnamy, Dehureaux, Garcia, 2 abstentions : Mmes Chomienne, Pavie)

➤ **FIXE les taux des contributions directes pour 2010** ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation 14,04 %
- Foncier Bâti 26,35 %
- Foncier Non Bâti 56,91 %

Le produit fiscal attendu soit **1 859 355 €** sera imputé à l'article 7311 du budget de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE

RECAPITULATION **DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2010
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 375 050,00
60	Achats et variation de stocks	786 000,00
61	Services extérieurs	303 800,00
62	Autres services extérieurs	216 250,00
635	Impôts, taxes et versements	69 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL		3 306 140,00
63	Impôts, taxes et versements sur rémunérations	60 640,00
64	Charges de personnel	3 245 500,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		641 076,00
66 - CHARGES FINANCIERES		183 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLE		2 500,00
022 - DEPENSES IMPREVUES		130 000,00
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		330 000,00
023 - PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT		160 892,34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 128 658,34

RECAPITULATION **DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2010
70 - PRODUITS DES SERVICES		303 200,00
72 - TRAVAUX EN REGIE		170 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES		3 187 128,00
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS		1 637 189,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION		519 500,00
76 - PRODUITS FINANCIERS		1 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 000,00
013 - CHARGES EN ATTENUATION		90 000,00
002 - RESULTAT REPORTE		200 641,34
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 128 658,34

Mme CHOMIENNE souligne que l'excédent exceptionnel en provenance du budget assainissement passe de 250 000 € à 350 000 €.

M. COSNIER fait remarquer qu'il s'agit d'un jeu d'écriture qui n'aura pas d'incidence sur le coût de l'assainissement et de l'eau car cette partie d'excédent (excédent total : 600 000 €) provient des travaux et de la maîtrise de la construction de la station d'épuration.

Section d'investissement

Mme COUSTENOBLE donne le détail des travaux retenus à la commission générale du 1^{er} mars 2010 (*document qui a été remis à chaque conseiller municipal*) et donne lecture de la structure du budget.

Le total investissement dépenses s'élève à 1 951 856,76 €

Mme CHOMIENNE souhaiterait avoir des précisions sur l'étude pour le Musée du Cuir et les 58 000 € des acquisitions foncières.

M. COSNIER précise que pour l'étude « Musée du Cuir », il a eu un contact avec un Cabinet d'étude mais que pour le moment rien n'est fait.

En ce qui concerne les acquisitions foncières, le projet consisterait :

- à acquérir une maison rue Pierre Moreau pour y créer un lien piétonnier entre la rue du Château et la rue Pierre Moreau.

- à acquérir la maison d'à côté qui appartient aux compagnons d'Emmaüs (logement FICOSIL non occupé).

Il précise que c'est le début de plusieurs opérations qui peuvent se concrétiser dans la rue Pierre Moreau.

Mme COUSTENOBLE souligne que l'étude « Développement du site du Musée du Cuir » est éligible à une subvention du fond Européen LEADER à hauteur de 55 % HT.

M. COSNIER explique que cette étude consistera à voir comment on peut réhabiliter l'ensemble de tous les bâtiments (la sèche d'été, la sèche d'hiver, les bâtiments actuels du musée et le bâtiment en briques de l'autre côté de la rivière à proximité de la Communauté de Communes). Il s'agira d'essayer d'avoir une opération qui permettra d'agrandir le musée, de le refaire, tout cela couvert par l'aménagement de l'autre bâtiment soit en bureaux, soit en logements. L'opération immobilière, ou de bureaux, compenserait les frais à réaliser.

Il précise que la municipalité souhaiterait aller vers une opération qui coûterait le moins cher possible afin d'arriver à une opération immobilière et à une opération de restructuration. Il s'agit d'une étude urbanistique, juridique et financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia

➤ **APPROUVE le Budget Primitif 2010 de la Ville.**

✓ **ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs 2010.

✓ **DELIBERATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur certaines dépenses dans le cadre du budget 2010.

Personnel communal

• **Vêtements de travail**

La ville achètera et fournira l'habillement au personnel des services techniques soumis aux règles de sécurité du travail dans la limite du crédit alloué.

• **Chèque CADHOC : renouvellement de la convention**

Vu le décret n° 2008-1394 du 19 décembre 2008 (JO du 24/12/2008), fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2009,

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Château-Renault offre aux agents des vêtements de travail pour les services techniques et des bons de vêtement pour les agents des autres services.

Afin d'être plus respectueux de la réglementation, dans sa séance du 16 mars 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer aux salariés des bons cadeau à l'occasion des fêtes de Noël sous la forme de Chèque CADHOC.

Le montant global n'excédant pas le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, les bons sont exclus de l'assiette de cotisation

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RECONDUIT** pour 2010 le dispositif Chèque CADHOC,
- **FIXE** la valeur du Chèque CADHOC à 70 € par agent,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec la société Chèque CADHOC.

• **Complément de rémunération accordé au personnel communal au titre du 13^{ème} mois**

Conformément au principe de maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération énoncé par l'article III, 3^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 27 mars 1987 de maintenir et de verser directement au personnel communal les avantages de rémunération qu'il lui accordait, antérieurement à la publication de cette loi.

Pour mémoire, il est rappelé qu'au titre des budgets 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, le Conseil Municipal a voté l'inscription des crédits correspondants à ce complément de rémunération (13^{ème} mois).

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSCRIT au titre du budget 2010, un crédit de 127 941,34 €** destiné à verser au personnel communal de la ville de Château-Renault un complément de rémunération (13^{ème} mois). Ce dernier sera attribué sur les bases suivantes :

Personnel titulaire : salaire net de décembre 2009

Personnel auxiliaire : salaire mensuel moyen de l'exercice 2009 (traitement net annuel : 12)

Le versement de cette prime intervient dès le vote du budget.

Les cotisations sociales correspondantes seront imputées au budget primitif 2010.

Cotisations 2010 et autres contingents

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE au titre de l'exercice 2010 l'inscription des crédits suivants :**

Cotisation 2010

. Association des Maires du Canton : (0,05 € / habitant, soit 0,05 € x 5 343 hab.)	267,15 €
. Association des Maires de France :	846,87 €
. Association des Maires d'Indre & Loire :	1 237,68 €
. F. N. C. C (Fédération Nationale des Communes pour la Culture) :	189,00 €
. Association des Petites Villes de France : (cotisation 480,87 € + abonnement 22,87 €)	503,74 €

Autres contingents et participations 2009

F.S.L (0,25 € / habitant, soit 0,25 € x 5.343 ha)	1 335,75 €
Syndicat de ramassage scolaire (2,35 € / habitant, soit 2,35 € x 5 343 ha)	12 556,05 €
FDGDEC (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures d'Indre et Loire)	410,00 €
Participation frais de fonctionnement du Syndicat de la Brenne	4 112,87 €

SICALA (0,15 €/ habitant, soit 0,15 x 5 343 ha) 695,00 €

ADIAJ Formation : 30,00 €
(Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique)

Frais de fonctionnement du SIVOM 13 250,64 €

SUBVENTION AU C.C.A.S. 2010

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

➔ **D'INSCRIRE** une subvention d'exploitation de **190 000,00 €** au CCAS.

➔ **AUTORISE** le versement des acomptes suivants :

- ◆ 60 000 € après le vote du budget
- ◆ 60 000 € avant la fin du 1^{er} semestre 2010
- ◆ 70 000 € avant la fin du 2^{ème} semestre 2010

La dépense sera inscrite à l'article 65736 du budget de la ville.

✓ **VOTE DES SUBVENTIONS 2010**

Le tableau des subventions est examiné.

La Croix Rouge :

Mme CHOMIENNE explique que la demande est formulée pour les sections locales d'Amboise et Château-Renault car il y a fusion entre les deux sections.

Elle précise que la commune d'Amboise accorde 1 000 € de subvention par le biais du CCAS, prête le camion et met à disposition du personnel.

OTSI :

La subvention est versée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Mme CHOMIENNE souligne qu'un avenant à la convention a été rédigé.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **VOTE** les subventions pour l'année 2010 aux sociétés et organismes.

SUBVENTIONS SPORTIVES :

Parmi l'enveloppe globale destinée au subventionnement des associations, 45.000,00 € sont affectés aux associations sportives dont les noms apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Cette somme sera distribuée en deux fois selon la répartition ainsi définie et approuvée par la commission des sports.

Pour la première partie

20.250,00 €

Qui fait l'objet de la présente délibération, concerne 4 des 6 critères retenus par la commission des sports.

Qui sont :

- 1 – participation à l'animation de la commune
- 2 – nombre total de licenciés
- 3 – nombre de licenciés dans l'école de jeunes
- 4 – effort d'autofinancement

Selon les pourcentages suivants :

1^{er} critère = 2.5 % de 45.000,00 € soit 1.125,00 €
 2^{ème} critère = 15 % de 45.000,00 € soit 6.750,00 €
 3^{ème} critère = 25 % de 45.000,00 € soit 11.250,00 €
 4^{ème} critère = 2.5 % de 45.000,00 € soit 1.125,00 €

La deuxième partie de la subvention, sera présentée ultérieurement au vote du Conseil Municipal. Elle sera calculée qu'après réception, par le service des sports, des cahiers de compte des associations complétés des justificatifs de dépenses et de recettes, des listes des licenciées féminin de plus de 18 ans des années sportives 2008 / 2009.

Le 5^{ème} critère prend en compte les frais de fonctionnement des clubs hormis la rémunération des cadres techniques.

Ce 5^{ème} critère sera égal à 52 % de 45.000,00 €

Le 6^{ème} critère concerne le sport au féminin pour les plus de 18 ans. Il est égal à 3 % de 45.000,00 €

La commission des sports propose l'attribution des subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	CRITERES				TOTAL
	1	2	3	4	
USR BADMINTON	27,22	399,43	659,06	65,43	1 151,14
USR BASKET	117,94	274,36	643,73	104,60	1 140,64
UNION CYCLOTOURISME RENAUDIN	0	0	0	0	0
USR ATHLETISME	36,29	601,17	965,60	46,07	1 649,12
US MUSCULATION	0,00	286,46	0,00	19,88	306,34
USR CYCLISME	27,22	234,01	398,50	33,01	692,74
USR ESCALADE	27,22	310,67	536,44	43,52	917,85
USR FOOTBALL	136,09	1 250,75	1 900,54	195,42	3 482,80
GYMNASTIQUE SPORTIVE RENAUDINE	54,44	379,26	1 256,81	44,18	1 734,68
JUDO CLUB RENAUDIN	27,22	1 008,67	2 115,12	204,11	3 355,12

KARATE KIOKUSHINKAI RENAUDIN	27,22	205,77	413,83	45,53	692,35
CASTEL FOOT RENAUDAIS	27,22	68,59	15,33	9,47	120,60
ENTENTE PETANQUE CASTEL'RENAUDAIS	54,44	246,12	137,94	26,92	465,42
HAND BALL CASTELRENAUDAIS	90,73	169,46	61,31	33,83	355,32
SUBAQUATIQUE RENAUDINE	27,22	60,52	0,00	8,52	96,26
TENNIS CLUB RENAUDIN	90,73	270,32	490,46	54,58	906,09
USR TENNIS DE TABLE	90,73	334,88	551,77	42,41	1 019,78
ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR	27,22	92,80	107,29	12,78	240,08
TWIRLING-BATON	90,73	383,29	996,25	95,92	1 566,19
USR VOLLEY	117,94	104,90	0,00	11,11	233,95
ASL RADIALL	27,22	68,59	0,00	27,72	123,53
TOTAL	1 125,04	6 750,02	11 249,98	1 125,01	20 250,00

Mme CHOMIENNE demande pourquoi l'Union Cyclotourisme Renaudin ne bénéficie pas de subvention.

M. BOUMARAF indique qu'il y a eu un litige interne au club concernant la course Longwy – Château-Renault. Le service des sports a demandé des explications mais n'a pas encore tous les éléments.

Par ailleurs il informe que l'évènement sportif du 9 mai prochain, regroupant 500 à 600 athlètes cyclotouristes, bénéficiera d'un partenariat de la Ville (location gratuite de la Tannerie : 217 €).

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le tableau des subventions accordées aux associations.

BUDGETS PRIMITIFS 2009 DES LOTISSEMENTS

◆ « **FOUR BRULE** »

◆ « **LA BRIQUETERIE** »

Les budgets peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2010 des lotissements du Four Brûlé et de la Briqueterie.

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2009

En application de la norme M 49, les services de l'eau et de l'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial et disposent à ce titre d'un budget annexe.

Les résultats afférents à l'exercice 2009 apparaissent dans les tableaux annexés au compte.

La délibération suivante est prise :

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GOMBERT, Première Adjointe, délibérant sur le **compte administratif des services de l'Eau et Assainissement de l'exercice 2009** dressé par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

A L'UNANIMITE,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

Le compte peut être consulté au secrétariat général de la mairie.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL – SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2009 des services Eau & Assainissement, dressés par M. Stéphane CLEMOT, Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2009.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Madame COUSTENOBLE rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente aux services de l'eau et de l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2009 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** les résultats 2009 et les affectations suivantes :

E A U

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	74 217,14 €
Excédent antérieur	234 830,53 €
Excédent cumulé	309 047,67 €

Section d'Investissement

Résultat déficitaire	134 599,74 €
Excédent antérieur	69 478,36 €
Déficit cumulé	65 161,38 €

Compte tenu des restes à réaliser dépenses, 76 690,19 €, et des restes à réaliser recettes, 25 433,28 €, il convient d'affecter sur les 309 047,67 € d'excédent d'exploitation de l'eau 116 418,29 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le solde 192 629,38 € en report en nouveau.

ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	121 019,61 €
Excédent antérieur	295 555,30 €
Excédent cumulé	416 574,91 €

Section d'Investissement

Résultat excédentaire	192 928,10 €
Déficit antérieur	377 484,62 €
Déficit cumulé	184 556,52 €

Compte tenu des restes à réaliser recettes, 592 280,13 €, et dépenses, 217 555,01 €, l'excédent d'exploitation peut être reporté en fonctionnement pour 416 574,91 € sans affecter de crédits en section d'investissement.

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Madame Dalila COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Contexte :

La commune de Château-Renault a construit une Station d'Épuration et un Réseau de réutilisation des eaux épurées pour un montant total de travaux de 4 130 000 € TTC.

Pour financer cet ouvrage, la commune a bénéficié de subventions importantes de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

80 % des travaux HT ont ainsi été financés par ces deux partenaires.

Il convient également de préciser que conformément au contrat d'affermage signé entre la Ville et Véolia, l'entreprise délégataire a remboursé à la commune l'intégralité de la TVA supportée.

L'équilibre budgétaire a été obtenu par un emprunt de 800 000 € contracté le 13 octobre 2008, amorti sur 30 ans avec un différé de capital et d'intérêts de 12 mois, au taux de 5,21 %.

Décision de prélèvement :

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, un excédent qui revêt un caractère exceptionnel et qui n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du service public, peut être reversé à la collectivité de rattachement.

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement constaté sur le compte administratif du budget de l'assainissement, 416.574,91 €,

Considérant que le déficit d'investissement, 184.556,52 € est comblé par un excédent des restes à réaliser, 592.280,13 € en recettes et 217.555,01 € en dépenses,

Considérant que les deux conditions cumulatives formulées par la jurisprudence sont réunies, à savoir que l'excédent est exceptionnel et qu'aucun travaux n'est prévus sur le budget de l'assainissement à court ou moyen terme,

Il est proposé de prélever 350 000 € sur la section de fonctionnement du budget de l'assainissement en inscrivant cette dépense à l'article 672, au bénéfice du budget général de la Ville de Château-Renault, en inscrivant cette recette à l'article 7561.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme COUSTENOBLE,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

(5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia)

- ➔ **DECIDE D'APPROUVER** le prélèvement de 350 000 € sur le budget 2010 de l'assainissement au profit du budget principal 2010 de la Ville de Château-Renault.

✓ **AMORTISSEMENTS 2010**

Madame COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances, rappelle que depuis 1992 la commune a élaboré son budget primitif des services annexes de l'eau et de l'assainissement en intégrant les nouvelles dispositions de la comptabilité M49.

Dans sa séance du 23 mars 1992, le Conseil Municipal avait adopté les durées et les montants des amortissements de ces services.

Le tableau des amortissements est mis à jour chaque année en fonction des investissements réalisés au cours de l'exercice et soumis au vote du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des amortissements 2010 des services annexes Eau – Assainissement.

✓ **BUDGET PRIMITIF 2010**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les budgets EAU et ASSAINISSEMENT pour l'année 2010.

Les budgets peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.

**REFECTION DU PLANCHER SPORTIF DE L'AIRE COUVERTE
PIERROT VERITE :**

**demande de subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire
et du Pays Loire Touraine**

L'aire sportive Pierrot Vérité, abrite de nombreuses activités scolaires et sportives.

Son plancher sportif date de 1982. Le plancher qui supporte le revêtement de sol sportif est pourri et se désagrège, ce qui crée des déformations qui deviennent malgré de nombreuses réparations ponctuelles, dangereuses pour la pratique des différentes activités sportives.

La réfection du sol consiste à la dépose totale du dispositif existant, puis à la pose successive d'un film polyéthylène, d'une couche de polystyrène extrudé de 2 cm, de dalles bouvetées « milieu humide » de 18 mm et d'un revêtement de sol PVC collé sur les dalles.

L'estimation des travaux d'un montant de 25.800,00 € TTC est basée sur les devis obtenus récemment auprès d'entreprises spécialisées.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire et du Pays Loire Touraine.

M. BONNAMY demande s'il ne faudrait pas résorber l'humidité avant d'installer un plancher.

M. BOUMARAF explique que le problème de l'humidité va être réglé prochainement. L'humidité provenait d'une rupture de canalisation. Il est prévu que les chauffe-eau non isolés situés sous le toit, soient descendus et mis à l'abri à l'intérieur de la salle.

INSTALLATIONS d'ASSAINISSEMENT NON-CONFORMES :
REDEVANCE APRES MISE EN DEMEURE

A l'occasion des ventes foncières sur la commune, un arrêté de M. le Maire, en date du 23 août 2004 impose des contrôles de conformité des installations de rejet des eaux usées et eaux pluviales. Un certain nombre de constats ont mis en évidence des installations de rejets qui n'étaient pas conformes. En effet, soit des eaux usées étaient rejetées au réseau pluvial, soit l'inverse.

Un courrier en date du 3 juillet 2009 a été adressé à 47 propriétaires pour s'enquérir de la réalisation des travaux de mise en conformité des installations.

Certains ont répondu que les travaux sont réalisés. Notre concessionnaire va réaliser les contre-visites permettant de vérifier ces déclarations.

Pour ceux qui ont répondu à ce courrier en spécifiant que les travaux ne sont pas réalisés, ou qui n'y ont pas répondu, la suite de la procédure est de notifier un délai, qui serait de neuf mois, pour réaliser les travaux de mise en conformité et d'en prévenir la mairie.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés à l'échéance prévue, le Code de la Santé Publique prévoit d'appliquer une redevance d'assainissement majorée jusqu'à 100 %, dans le cadre de modalités prévues par une délibération du Conseil Municipal et ce, jusqu'à complète réalisation des travaux de mise en conformité.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, en particulier les articles 42 à 44,

Vu le règlement du Service Assainissement Eaux Usées de la commune, en particulier son article 4-1,

Vu le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L 1331-1 à L 1331-15,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une majoration de 100 % de la redevance assainissement (total des taxes délégataire et commune) pour les propriétaires d'installations de rejets eaux usées et eaux pluviales non conformes et n'ayant pas réalisé de travaux de mise en conformité à l'issue du délai notifié par mise en demeure. Cette majoration cesserait lorsque la réalisation des travaux de mise en conformité serait constatée par contre-visite technique.

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS AVEC L'ASSOCIATION LA BOISNIERE

Pour faire face à l'entretien espaces verts, la Commune fait appel à l'association La Boisnière et à son atelier Espaces Verts.

Chaque année, un nouvel avenant nous est proposé dans le cadre de ces travaux.

L'avenant n° EV 1-10 porte notre dépense annuelle, pour 2010, à 8 964,00 €

Pour mémoire, en 2009, le montant de la prestation s'élevait à 8 580,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant pour 2010.

CIDEFE : convention de formation 2010 des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Pour permettre l'exercice de ce droit, le code prévoit un système de prise en charge par la commune des frais de formation. Ce dispositif n'est applicable que si l'organisme formateur a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque année, le Conseil Municipal vote un crédit de formation dans la limite de 20 % du crédit ouvert pour les indemnités de fonctions.

Le Centre d'Information de Documentation d'Etude et des Formations des élus, agréé par le Ministère de l'Intérieur, organise des sessions tout au long de l'année 2010 auxquelles tous les élus peuvent s'inscrire sous réserve de se conventionner moyennant une inscription annuelle variable suivant la taille de la commune.

Pour Château-Renault, la cotisation annuelle s'élève à 651 €

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le CIDEFE,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.

CONVENTION A.N.C.V. (Agence Nationale Chèque-Vacances) :

Centre de Loisirs, gîte d'étape, camping, piscine

Pour permettre aux régisseurs de recettes du Centre de Loisirs, du gîte d'étape, du camping et de la piscine municipale d'encaisser les Chèque-Vacances, le Conseil Municipal doit solliciter le renouvellement de l'agrément de la Ville de Château-Renault auprès de l'ANCV.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le renouvellement de la convention d'agrément auprès de l'ANCV, à compter du 24 mars 2010,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention s'y rapportant.

CIE ECOUTE S'IL PLEUT : Convention de partenariat & tarifs

La compagnie de théâtre amateur « Ecoute s'il pleut » de Savigny-Sur-Braye revient jouer pour la cinquième année consécutive une pièce de boulevard. Deux représentations de **Impair et Père de Ray Cooney** sont programmées au Centre Socioculturel La Tannerie le samedi 27 février à 20h30 et le dimanche 28 février à 15h.

Conformément aux souhaits formulés par l'association de théâtre, les prix d'entrée sont fixés à 7€ & 3€ (*pour les moins de douze ans*).

La Cie propose une co-réalisation pour cette production selon les critères suivants :

- 50 % de la recette des entrées des deux représentations à chacun avec un minimum garanti de 250 € par séance
- une participation aux droits d'auteur pour moitié
- possibilité d'organiser une buvette à l'entracte
- la vente des programmes reviendra à la Cie de théâtre

Pour la réussite de ces représentations, la mairie devra apporter un soutien technique (installation des fauteuils) et une aide en matière de communication (affiches, tracts et billetterie).

Une convention de partenariat sera rédigée avec les différents éléments énoncés ci-dessus.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** ces tarifs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

ENCAISSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL PRE FINANCÉ (CESU pré financé)

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne – loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005), le Chèque Emploi Service Universel est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

C'est une offre proposée aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne.

Le CESU pré financé est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale ...

Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, accueil de loisirs Sans Hébergement, accueil périscolaire, ...).

Un certain nombre de familles a souhaité régler l'accueil de leurs enfants au sein de l'ALSH Elan Coluche pour les mercredis, les vacances scolaires et l'accueil périscolaire.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint à l'Animation & Jeunesse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'encaissement des chèques CESU pré financé, pour régler tout ou partie des accueils de l'ALSH Elan Coluche.

DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Dans ses séances des 21 mars et 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le vote avait donné le résultat suivant :

Délégués titulaires :

M. COSNIER, M. AYMARD, Mme GOMBERT, M. MASCIANICA, M. VANNIER,
Mme MALVAULT

Délégués suppléants :

M. MOTTEAU, M. BOUMARAF, M. GENTIL, M. FILLIAU, M. PERROCHON,
Mme MAAREK

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à **une permutation** entre un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Mme MALVAULT, actuellement déléguée titulaire, **deviendrait déléguée suppléant** à la place de **Mme MAAREK** qui elle **deviendrait déléguée titulaire** à la place de Mme MALVAULT.

➔ **Election du délégué titulaire :**

Est candidate : **Mme MAAREK Michèle** (*précédemment déléguée suppléante*)

RESULTAT DU SCRUTIN

NOMBRE DE VOTANTS : 28
BULLETIN NULS : 5
SUFFRAGES EXPRIMES : 23

Mme MAAREK Michèle est élue à la majorité des votants, déléguée titulaire.

➔ **Election du délégué suppléant :**

Est candidate : **Mme MALVAULT Katia** (*précédemment déléguée titulaire*)

RESULTAT DU SCRUTIN

NOMBRE DE VOTANTS : 28
BULLETIN NULS : 5
SUFFRAGES EXPRIMES : 23

Mme MALVAULT Katia est élue à la majorité des votants, déléguée suppléante.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibérations en date du 24 mai 2002 et du 10 février 2003, le Conseil Municipal a instauré le Droit de Préemption Urbain sur la Commune.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le volet Renouvellement Urbain (RU) porte sur le centre ancien de Château-Renault, et en particulier la rue Pierre Moreau.

L'avant projet de revitalisation de ce secteur a été récemment présenté à la Communauté de Communes. Il prévoit l'élargissement du « carroi », la création de nouvelles liaisons piétonnes de la rue de la République vers la rue du château, le rétablissement mesuré de la circulation dans la rue Pierre Moreau et la création de stationnement soit le long de la rue Pierre Moreau soit par la création de poches de stationnement créées en démolissant quelques maisons.

L'une de ces maisons, au 17 rue Pierre Moreau, est en vente et la Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie le 25 janvier 2010. Il s'agit d'une opportunité à saisir, qui ne se représentera pas de si tôt, de débiter la réalisation du volet RU. Pour cela, il faut exercer le Droit de Préemption Urbain en notifiant cette décision au vendeur avant le 25 mars 2010.

Conformément aux articles L211 à L213, et R211 à R213 du Code de l'Urbanisme

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE M. le Maire à exercer le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle AD 327, située 17 rue Pierre Moreau, afin de mener à bien le projet de renouvellement urbain réfléchi dans le cadre de l'opération OPAH-RU.**

M. COSNIER précise que le projet sera présenté prochainement. Il s'agit d'un projet à long terme qu'il faut anticiper.

Il n'y a pas eu de suite donnée à ce dossier.

La délibération n'a donc pas été prise et n'a pas été transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture d'Indre et Loire.

BAIL AVEC LE SYNDICAT DE LA BRENNE

Le technicien du Syndicat de la Brenne et de ses affluents occupe un bureau au Centre Médico-Social, rue Gilbert Combettes à Château-Renault depuis le 1^{er} octobre 2008.

Afin de régulariser cette occupation qui n'avait pas été actée par un bail,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **FIXE** le montant du loyer annuel à 1 500 €

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer le bail à intervenir avec le Syndicat de la Brenne pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2008.

MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE LECTURE **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence petite enfance, en vue de poursuivre les interventions d'animation lecture en direction des enfants fréquentant le service « petite enfance » de la Communauté de communes, il est proposé une **mise à disposition partielle** du service de l'animation lecture à la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Le service « animation lecture » de la Ville serait mis à disposition à raison de **60 heures** * par an, soit une durée moyenne mensuelle de 5 heures.

* Après réflexion, le nombre d'heures a été revu avec la Communauté de Communes, il est désormais fixé à :

45 heures par an, soit une durée moyenne mensuelle de 3 heures 45 minutes répartie de la façon suivante :

- Crèche familiale (animation lecture à la médiathèque avec les assistantes maternelles) :
1 fois tous les deux mois de 10 h15 à 11 h 00
- Relais Assistantes Maternelles (animation lecture à la médiathèque avec les assistantes maternelles) : 1 fois tous les deux mois de 10 h15 à 11 h 00
- Halte Garderie (animation dans les locaux du Martin pêcheur) :
1 fois par semaine de 9 h 30 à 10 h 15

Ce volume d'heures pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Château-Renault et pour la Communauté de Communes.

L'agent mis à disposition demeure statutairement employé par la Ville de Château-Renault, dans les conditions de statut et d'emploi qui est le sien.

La Communauté de Communes remboursera l'intégralité des heures de travail de l'agent municipal à la Ville de Château-Renault.

Une convention régissant l'ensemble de ces éléments devra être conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une année par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée au 1^{er} avril de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis préalable de 6 mois adressé par courrier recommandé avec avis de réception.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** un Adjoint à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais représentée par son Président.

CREATION DE POSTES

Dans sa séance du 7 septembre 2007 le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité le dispositif des ratios promus / promouvables pour les avancements de grades des agents. Ce dispositif a été modifié et reconduit pour 2 ans (2009-2010) par le Conseil Municipal le 19 janvier 2009.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes ci-après, à temps complet :
 - . un poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} Novembre 2010
 - . un poste de Contrôleur de Travaux en Chef à compter du 1^{er} décembre 2010
 - . un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2010

REHABILITATION DES VESTIAIRES DU DOJO : ***Demande de subvention complémentaire***

Dans sa séance du 19 novembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé M. Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire.

Le montant de la subvention demandée était calculé sur la base d'une estimation sommaire qui s'élevait à 176 000,00 € TTC.

Cette estimation prenait en compte uniquement les travaux.

Le Conseil Général s'est basé sur ces données pour accorder une aide financière de 35 206,46 €, soit 25 % du montant hors taxe.

L'opération est terminée et le coût réel des travaux est de 199 530,69 € TTC soit un différentiel de 23 530,69 €.

Parallèlement à cet aspect purement technique de la réhabilitation, nous avons eu besoin de louer des sanitaires sous forme de modules tout équipés pour un montant de 2 727,43 €, de manière à donner aux usagers du dojo la possibilité de continuer leurs activités dans la salle de combats (associations et collège André Bauchant).

Cette opération a aussi été l'occasion :

- . de remplacer l'ensemble du tatami sous lequel des sous-tapis ont été positionnés,
- . d'installer deux potences pour les sacs de frappe,
- . d'équiper l'installation d'une petite auto-laveuse et d'un chariot de nettoyage.

Cet ensemble de matériels représente une dépense de 15 862,41 € TTC.

Le montant des dépenses supplémentaires, non prises en compte pour le calcul de la subvention, s'élève donc à 42 120,53 €.

Une subvention complémentaire peut être sollicitée auprès du Conseil Général d'Indre et Loire, pour ces dépenses supplémentaires.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire.**

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 10.

x x x x x x